

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION
RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ci-après dénommés les « Parties »,

SOUHAITANT intensifier la coopération économique et promouvoir le développement durable pour le bénéfice mutuel de leurs deux pays, ainsi que créer et maintenir des conditions favorables aux investissements effectués par les investisseurs d'une Partie sur le territoire de l'autre Partie,

RECONNAISSANT que la promotion et la protection réciproque de tels investissements favorisent la prospérité économique et le développement durable des deux Parties en stimulant les initiatives d'investissement,

SONT CONVENUS de ce qui suit :